

Plan Communal de Sauvegarde

Toute commune a l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) relatif aux risques majeurs naturels ou industriels. Cette disposition est régie par le décret n°2055-1156 du 13 septembre 2005.

« Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS complète le plan ORSEC de protection générale des populations ».

Des risques ont été répertoriés sur Le Castéra :

Risques naturels :

- feux de forêts
- inondation (Larmont...)
- mouvements de terrain/ retrait et gonflement des argiles,
- risques sismiques faibles.

Risque technologique:

- transport de matières dangereuses.

L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en oeuvre une organisation fonctionnelle réactive en cas d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) est l'outil d'information des populations.

Il regroupe l'ensemble des informations utiles et les consignes à mettre en oeuvre, sous l'autorité du Maire, en cas de déclenchement d'un évènement mettant la population en danger.

Il est consultable en Mairie et [téléchargeable ici](#)

